



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-090

PUBLIÉ LE 21 MAI 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-12-01-00129 - 2025 0744 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Villiers-le-Bel (2 pages)	Page 4
95-2025-12-01-00115 - Arrêté n°2025 0718 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection " caméras nomades" sur la voie publique de la commune de Saint-Gratien (4 pages)	Page 6
95-2025-12-01-00116 - Arrêté n°2025 0720 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection " caméras nomades" sur la voie publique de la commune d'Ermont (5 pages)	Page 10
95-2025-12-01-00117 - Arrêté n°2025 0722 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation sur la voie publique de la commune de Saint-Leu-la-Forêt (2 pages)	Page 15
95-2025-12-01-00118 - Arrêté n°2025 0723 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation sur la voie publique de la commune de FRANCONVILLE LA GARENNE (2 pages)	Page 17
95-2025-12-01-00119 - Arrêté n°2025 0724 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection " caméras nomades" sur la voie publique de la commune de Domont (3 pages)	Page 19
95-2025-12-01-00120 - Arrêté n°2025 0726 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de DOMONT (2 pages)	Page 22
95-2025-12-01-00121 - Arrêté n°2025 0728 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de SARCELLES (2 pages)	Page 24
95-2025-12-01-00122 - Arrêté n°2025 0730 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection au sein de la gare SNCF de CHAMPAGNE SUR OISE (2 pages)	Page 26
95-2025-12-01-00123 - Arrêté n°2025 0731 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement FRANCE TRAVAIL à BEZONS (2 pages)	Page 28
95-2025-12-01-00124 - Arrêté n°2025 0733 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de la station service TOTALENERGIES à PIERRELAYE (2 pages)	Page 30
95-2025-12-01-00125 - Arrêté n°2025 0735 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement CIC à ENGHIEEN LES BAINS (2 pages)	Page 32

95-2025-12-01-00126 - Arrêté n°2025 0740 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection dédié à la vidéooverbalisation sur la voie publique de la commune de Villiers-le-Bel (2 pages)	Page 34
95-2025-12-01-00127 - Arrêté n°2025 0742 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune Courdimanche (2 pages)	Page 36
95-2025-12-01-00128 - Arrêté n°2025 0743 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Saint-Ouen-l'Aumone (2 pages)	Page 38
95-2025-12-01-00130 - Arrêté n°2025 0745 - Portant autorisation de modifier le dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de la piscine CAMILLE MUFFAT à VILLIERS LE BEL (2 pages)	Page 40

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2026-05-20-00001 - récépissé numéro D.2026-261 du 20 mai 2026 délivré à monsieur LIENAFI Olivier, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 104672522 à EZANVILLE (2 pages)	Page 42
95-2026-05-20-00002 - récépissé numéro D.2026-262 du 20 mai 2026 délivré à monsieur GUEZ Frédéric organisme de services à la personne, enregistrés sous le numéro 104921044 à ARNOUVILLE (2 pages)	Page 44
95-2026-05-20-00003 - récépissé numéro D.2026-263 du 20 mai 2026 délivré à BOT madame EMANBOT Bibiche Kevine, organisme de services à la personne, enregistrée sous le numéro 101555233 à CERGY (2 pages)	Page 46

Arrêté n° 2025 0744
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°2022 0121 du 10 mars 2022 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de VILLIERS-LE-BEL (95400), modifié par l'arrêté n°2022 0720 du 17 janvier 2023, puis par l'arrêté n°2024 0785 du 14 février 2025 ;

VU la demande de **Monsieur Pascal DOLL, président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**, reçue le 21 octobre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout d'1 caméra voie publique) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025**;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n°2022 0121 du 10 mars 2022 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **7**
caméras extérieures : **5**
caméras voie publique : **40**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n° susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **9 mars 2027**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Arrêté n° 2025 0718
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°**2025 0462** du **2 juillet 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la **commune de SAINT-GRATIEN (95470)** ;

VU la demande de **Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée** reçue le 29 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 2 périmètres**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025**;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2025 0462** du **2 juillet 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **0**
caméras nomades : **6 caméras nomades sur 11 périmètres listés en annexe**

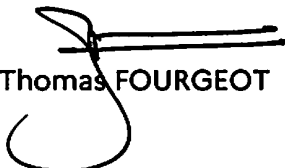
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0462 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 1^{er} juillet 2030.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

ANNEXE – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 0718

Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Commune de SAINT-GRATIEN (95470)

6 caméras nomades sur 11 périmètres

Périmètre 1 :

- D470

Périmètre 2 :

- Rue d'Ermont
- Avenue Gabriel Péri
- Rue du Picolo
- Avenue Terré

Périmètre 3 :

- D109
- Rue des Raguenets
- Rue Germain Petitou
- Rue Jean-Jacques Rousseau

Périmètre 4 :

- Rue Massenet
- Rue des Raguenets
- Boulevard Georgette Agutte

Périmètre 5 :

- Rue des Cressonières
- Rue d'Eaubonne
- Avenue Terré
- Avenue Ernest Renan

Périmètre 6 :

- Rue du Général Leclerc • D14
- Rue Fossiez
- Rue du Bois Ruault

Périmètre 7 :

- Avenue de Catinat
- Rue du Général Leclerc
- Rue Clémenceau
- Rue de la Sœur Angèle

Périmètre 8 :

- Rue Jean Moulin
- D470

Périmètre 9 :

- Rue d'Ermont
- Rue Parmentier
- Rue du Picolo
- Rue Henri Dunant

Périmètre 10 :

- Rue du Clos Saint-Paul

Périmètre 11 :

- Allée des Commerces
- Rue Léon Fontaine

Arrêté n° 2025 0720
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° **2025 0449** du **2 juillet 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la **commune d'ERMONT (95120)** ;

VU la demande de **Monsieur Yannick BOEDEC, Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis** reçue le 17 octobre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**actualisation des périmètres**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2025 0449** du **2 juillet 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **9**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **59**
caméras nomades : **12 caméras nomades sur 8 périmètres listés en annexe**

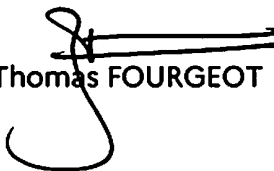
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0449 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 1^{er} juillet 2030.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

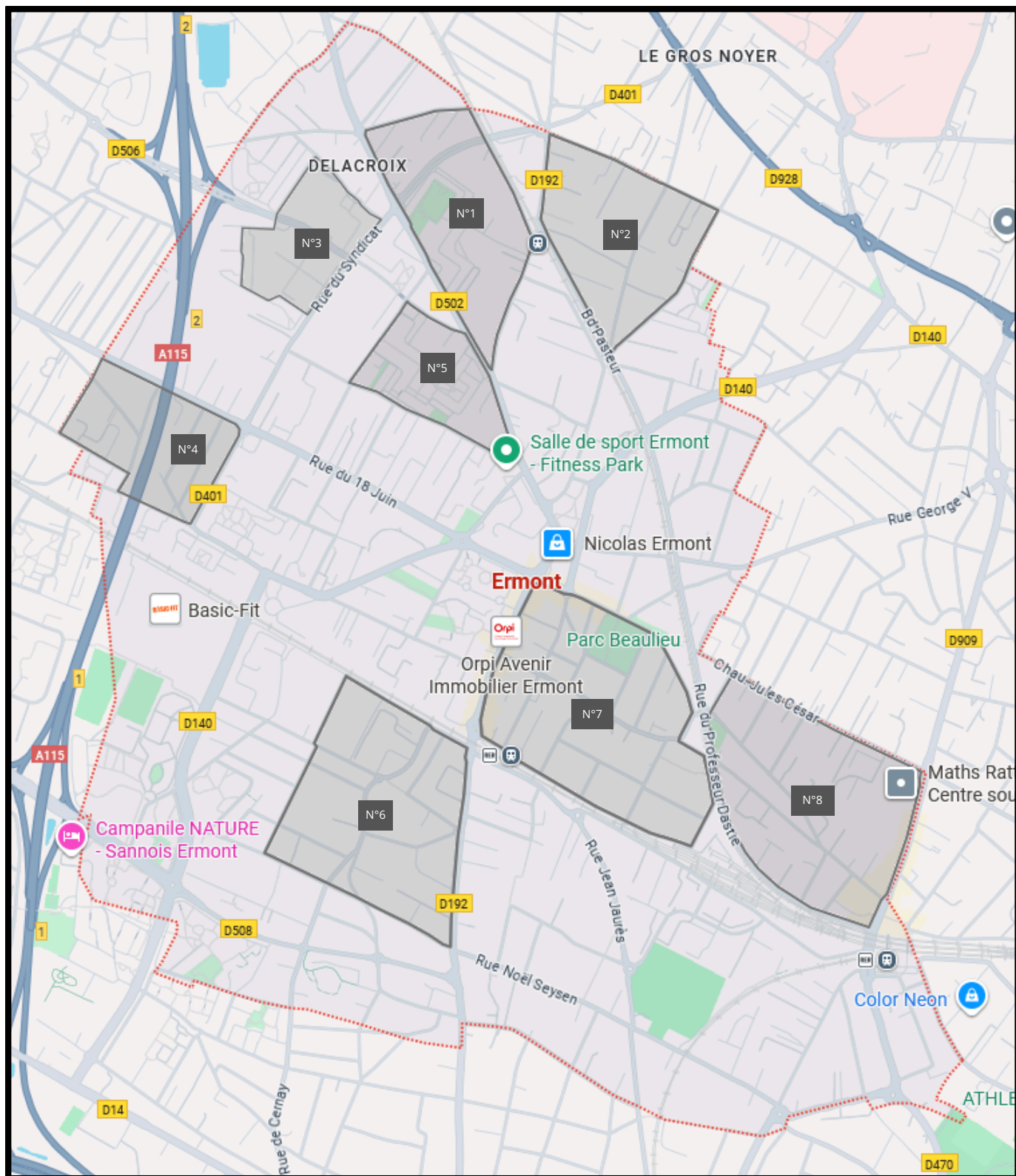
Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Centre de Supervision Urbain

Plan des périmètres (ERMONT 95120)



Fait le **16.09.2025**



Centre de Supervision Urbain

Listing des périmètres (ERMONT 95120)

périmètre	Périmètre N°1	interne
Rue du Maréchal Joffre Route de Saint-Leu Rue Edouard Branly Rue du Plessis	Avenue du Maréchal Juin Rue André René Rue Degas Rue Modigliani Rue de la Tour Allée du Clos du Plessis Allée Matisse	
périmètre	Périmètre N°2	interne
Rue Gambetta Rue du Professeur Calmette Boulevard Pasteur Rue du Gros Noyer	Rue Henri Dunant Avenue Louise Eugénie Impasse Bientz Rue Guynemer Allée du Bon Puits Allée des Gresillons	
périmètre	Périmètre N°3	interne
Rue Jacques Offenbach Rue Charles Gounod Rue Claude Debussy Rue du Syndicat Rue de la Concorde Rue Monet	Rue du Stand Place Courbet Impasse Poussin	
périmètre	Périmètre N°4	interne
Avenue de l'Europe Rue du 18 Juin Allée du Noyer Mulot Rue François Plasson Rue du Centre Technique Rue Jean Richepin	Rue Paul Bourget Rue Gabriel Péri Avenue des Mésanges	

Fait le 16.09.2025



Centre de Supervision Urbain

Listing des périmètres (ERMONT 95120)

périmètre	Périmètre N°5	interne
Rue Renoir Rue de la Petite Bapaume Rue Louis Savoie Route de Saint-Leu Rue du Stand	Rue Toulouse Lautrec Place Manet Rue Gauguin Place Watteau Place de la Petite Bapaume Rue Meissonier	
périmètre	Périmètre N°6	interne
Allée de la Marne Rue Ernest Renan Allée des Carreaux Rue du Général Lhérisilliers Rue de Sannois Rue du Général Décean Rue François Moreau	Allée de Normandie Rue des Anémones Rue des Bleuets Rue du Lycée Rue Alexandre Thomas Rue des Violettes Allée de la Fontaine Rue Marcel Girard Rue du Docteur Rosenfeld Rue Michelet Rue Eugène Sue	
périmètre	Périmètre N°7	interne
Rue du Maréchal Galliéni Rue de Stalingrad Rue de la République Rue Maurice Berteaux Rue de l'Yser	Rue Paul Bert Rue Berthelot Rue Pierre Curie Rue Nadine Avenue de l'Espérance Rue du Président Kennedy Allée des Tilleuls Rue Daniel Rue Jules Ferry Rue des Écoles Rue Saint-Flaive Rue Camille Clément	
périmètre	Périmètre N°8	interne
Rue du Général Leclerc Chaussée Jules César Rue du Professeur Dastre Rue Kléber	Rue Raoul Sberro Villa Dedouvre Rue du Général de Gaulle Rue Alfred de Musset Rue de la Fresnaie Square Jules César Rue des Arènes Rue des Sorbiers Allée de Carency	

Fait le **16.09.2025**

Arrêté n° 2025 0722

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection dédié à la vidéooverbalisation

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° **2022 0072** du **10 mars 2022** autorisant l'installation du système de vidéoprotection dédié à la vidéooverbalisation autorisé sur la voie publique de la commune de SAINT-LEU-LA-FORET (95320) ;

VU la demande de **Monsieur Yannick BOEDEC, Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis** reçue le 17 octobre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout d'1 zone de vidéooverbalisation**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2022 0072** du **10 mars 2022** susvisé est modifié comme suit :

3 zones de vidéooverbalisation

- Place Cyrille Lecomte ;
- Avenue de la Gare / Rue du Général Leclerc
- Rue de Saint-Prix / Rue du Château

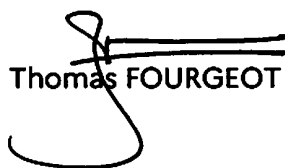
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0072 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 9 mars 2027.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Arrêté n° 2025 0723

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° **2021 0684** du **28 septembre 2021** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la **commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130)** ;

VU la demande de **Monsieur Yannick BOEDEC, Président de la Commuanuté d'Agglomération Val Paris** reçue le 17 octobre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 6 zones de vidéoverbalisation**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025**;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2021 0684** du **28 septembre 2021** susvisé est modifié comme suit :

12 zones de vidéooverbalisation

- Rue de Paris / Rue des Capucines
- Rue de Paris / Rue du relais
- Rue du Général Leclerc / Boulevard Maurice Berteaux

- Rue Taverny
- Rue Henri Barbusse / Place de la république
- Parking Charles Burger / Place de la Gare
- Rue de la Station / Rue Jean Mermoz
- Boulevard Bel Air / 3^{ème} avenue
- Avenue des Marais
- Chaussée Jules César / Rue de Cernay
- Rue de la Station / Rue du Noyer Mulot
- Boulevard Toussaint Lucas / Boulevard Maurice Berteaux

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0684 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **27 septembre 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Arrêté n° 2025 0724
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2025 0456 du 2 juillet 2025 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de DOMONT (95160) ;

VU la demande de Monsieur Luc STREHAINO, Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée reçue le 29 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout d'1 périmètre) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 21 novembre 2025 ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2025 0456 du 2 juillet 2025 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : 0
caméras extérieures : 0
caméras voie publique : 0
caméras nomades : 4 caméras nomades sur 5 périmètres listés en annexe

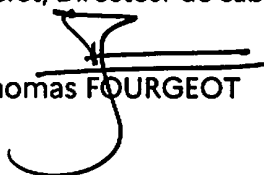
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0456 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 1^{er} juillet 2030.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

ANNEXE – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 0724

Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Commune de DOMONT (95330)

4 caméras nomades sur 6 périmètres

Périmètre 1 :

- Rue des Charbonniers
- Place Gambetta
- Allée des Dentelles

Périmètre 2 :

- Rue de la République
- Rue Pasteur

Périmètre 3 :

- Rue du Chemin Vert
- Rue de la croix Martin
- Rue du Trou Normand
- Rue de l'Indépendance

Périmètre 4 :

- Rue Aristide Briand
- Rue du Centre
- Avenue Curie

Périmètre 5 :

- Avenue Jean Rostand
- Avenue Raspail

Périmètre 6 :

- Chemin des Essarts
- Rue de la Chancellerie



Arrêté n° 2025 0726

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° **2025 0725** du **1^{er} décembre 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la **commune de DOMONT (95161)** ;

VU la demande de **Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée** reçue le 25 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 6 caméras voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2025 0725** du **1^{er} décembre 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **43**

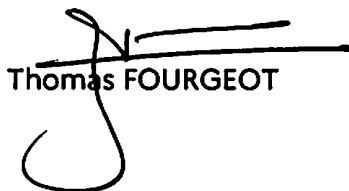
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0725 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **30 novembre 2030**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Arrêté n° 2025 0728

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° **2022 0112** du **10 mars 2022** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de **la commune de SARCELLES (95200)**, modifié par l'arrêté n°2025 0603 du 17 septembre 2025 ;

VU la demande de **Monsieur Pascal DOLL, Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France** reçue le 15 septembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout d'1 caméra voie publique et 15 caméras intérieures et 7 caméras aux abords de la Station NUMIXS**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025**;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2022 0112** du **10 mars 2022** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **29**
caméras extérieures : **35**
caméras voie publique : **104**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0112 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **9 mars 2027**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Arrêté n° 2025 0730
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° **2025 0729** du **1^{er} décembre 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection portant sur un périmètre vidéoprotégé autorisé au sein de la gare SNCF de CHAMPAGNE-SUR-OISE (95660) ;

VU la demande de Monsieur Philippe BETIS, directeur sécurité reçue le 25 octobre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 2 caméras extérieures**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2025 0729** du **1^{er} décembre 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **12**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **0**

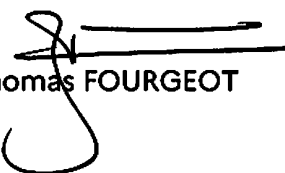
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0729 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **30 novembre 2030**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Arrêté n° 2025 0731
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° **2022 0171** du **23 mai 2022** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé au sein de l'établissement « **France Travail** » situé 1 boulevard du Général Delambre à BEZONS (95870) ;

VU la demande de Madame Sabrina BARREIRO, directrice régionale sécurité reçue le 1 septembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 3 caméras intérieures**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025**;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2022 0171** du **23 mai 2022** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **7**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **0**

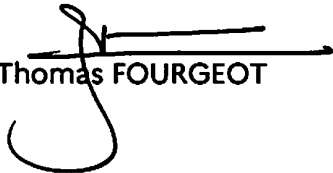
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0171 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 22 mai 2027.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Arrêté n° 2025 0733

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° **2021 0311** du **17 janvier 2023** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé au sein et aux abords de la station service NF072221 - TOTALENERGIES situé A15 - Aire de Pierrelaye à PIERRELAYE (95480) ;

VU la demande de Monsieur Jamal BOUNOUA, pilote contrat télésurveillance reçue le 16 septembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 1 caméra extérieure**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2021 0311** du **17 janvier 2023** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **4**
caméras extérieures : **5**
caméras voie publique : **0**

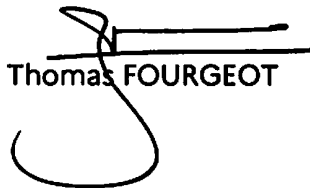
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0311 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 16 janvier 2028.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Arrêté n° 2025 0735

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° **2022 0045** du **10 mars 2022** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé au sein de l'établissement « CIC » situé 45 rue du Général de Gaulle à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880) ;

VU la demande du chargé de sécurité reçue le 8 octobre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 1 caméra extérieure et 1 caméra extérieure**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2022 0045** du **10 mars 2022** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **7**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **0**

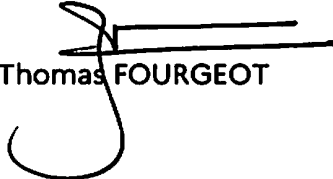
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0045 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 9 mars 2027.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Arrêté n° 2025 0740

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°2024 0813 du 14 février 2025 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de VILLIERS-LE-BEL (95400) ;

VU la demande de **Madame Djida DJALLALI TECHTACH, maire de la commune de Villiers-le-Bel** reçue le 21 octobre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation autorisé (**ajout de 1 caméra voie publique dédié à la vidéoverbalisation**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025**;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024 0813 du 14 février 2025 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : 0
caméras extérieures : 0
caméras voie publique : **24 caméras voie publique sur 8 zones**

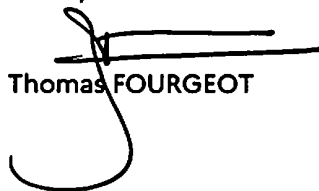
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2024 0813 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 20 janvier 2030.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Téléréours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Arrêté n° 2025 0742

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° **2021 0231** du **8 mars 2021** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de COURDIMANCHE (95800), modifié par l'arrêté n°**2023 0433** du **11 juillet 2023**, par l'arrêté n°**2023 0433** du **11 juillet 2023**, par l'arrêté n°**2023 0627** du **23 novembre 2023** puis par l'arrêté n°**2024 0480** du **8 juillet 2024** ;

VU la demande de **Madame Sophie MATHARAN, maire de la commune de COURDIMANCHE**, reçue le 9 octobre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 1 caméra voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025**;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2021 0231** du **8 mars 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **4**
caméras extérieures : **68**
caméras voie publique : **24**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0231 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 7 mars 2026.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Arrêté n° 2025 0743
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° **2025 0636 du 11 septembre 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) ;

VU la demande de **Monsieur Laurent LINQUETTE, maire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône**, reçue le 10 octobre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 2 caméras voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025**;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2025 0636 du 11 septembre 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **165**

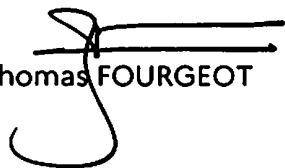
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n° 2025 0636 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 10 septembre 2030.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Arrêté n° 2025 0745
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°2023 0356 du 11 juillet 2023 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé au sein et aux abords de la piscine intercommunale Camille Camille Muffat à VILLIERS-LE-BEL (95400) ;

VU la demande de **Monsieur Pascal DOLL, président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France** reçue le 31 octobre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10 novembre 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **21 novembre 2025**;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n°2023 0356 du 11 juillet 2023 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **7**
caméras extérieures : **5**
caméras voie publique : **0**

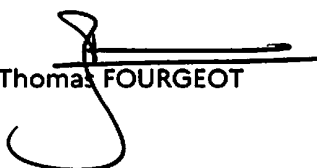
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n° susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **10 juillet 2028**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-261
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP104672522**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/05/2026 par monsieur LIENAFI OLIVIER en qualité de dirigeant de l'établissement principal VIROLI SERVICES situé au 49 RUE VILLEBOIS-MAREUIL 95460 EZANVILLE et enregistrée sous le N° SAP 104672522 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

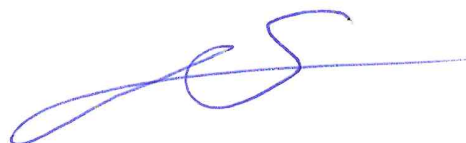
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 MAI 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-262
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP104921044**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/05/2026 par monsieur GUEZ Frédéric Benoit en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 23 rue Robespierre 95400 ARNOUVILLE et enregistrée sous le N° SAP 104921044 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 MAI 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-263
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP101555233**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/05/2026 par madame EMAMBOT Bibiche Kevine en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au rue de la croix des Maheux 95000 Cergy et enregistrée sous le N° SAP 101555233 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 MAI 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr